

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit → NETTOYANT T60

Numéro UFI → PQXW-1C8K-X68V-YKG8

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance / de la préparation : Nettoyant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes)

+33 145425959 Numéro ORFILA (INRS) France

+32 70 245 245 Centre Antipoison Belge

Tox Info Suisse (anglais, allemand, français)

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents : +41 44 251 66 66

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement : Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage : acétone

Mentions de danger :

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 : Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Indications complémentaires :

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Le produit contient : Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Non applicable.

- vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

- **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- **Composants :**

N° D'ENREGISTREMENT	NOM CHIMIQUE/CLASSIFICATION	CONCENTRATION
CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 Reg.nr. : 02-2119752552-39-XXXX	Éthanol Flam. Liq. 2, H225	70 - 80 %

CAS : 67-64-1 EINECS : 200-662-2 Reg.nr. : 01-2119471330-49-XXXX	Acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	20 - 30 %
--	--	-----------

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- Après contact avec la peau :

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

- Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

- Après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine,
Étourdissement,
Vertiges,
Nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

Diluer avec beaucoup d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler la substance dans le système fermé si possible. Encapsulage ou aspiration nécessaires.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- PBT : Stocker dans un endroit frais.
- Stocker en plein air.

Indications concernant le stockage commun : Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- DNEL :

64-17-5 éthanol	Dermique DNEL	long terme	343 mg/kg	homme
	Inhalatoire DNEL	courte terme	1.900 mg/m ³	homme
		long terme	950 mg/m ³	homme
67-64-1 acétone	Dermique DNEL	long terme	186 mg/kg	homme
	Inhalatoire DNEL	courte terme	2.420 mg/m ³	homme
		long terme	1.210 mg/m ³	homme

- PNEC :

64-17-5 éthanol	PNEC	eau douce	0,96 mg/l	non spécifié
		l'eau de mer	0,79 mg/l	non spécifié
		sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg	non spécifié
		L'eau de mer des sédiments	2,9 mg/kg	non spécifié
		sol	0,63 mg/kg	non spécifié
		usine de traitement des eaux usées	580 mg/l	non spécifié

67-64-1 acétone	PNEC	eau douce	10,6 mg/l	non spécifié
		l'eau de mer	1,06 mg/l	non spécifié
		sédiments d'eau douce	30,4 mg/kg	non spécifié
		L'eau de mer des sédiments	3,04 mg/kg	non spécifié
		sol	29,5 mg/kg	non spécifié
		usine de traitement des eaux usées	100 mg/l	non spécifié

- Composants présentant des valeurs limites biologiques :

BAT (Suisse) 80 mg/l

Substrat d'examen : Urine

Moment du prélèvement : fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique : Aceton

64-17-5 éthanol	VLEP (France)	Valeur momentanée	9500 mg/m ³	5000 ppm
		Valeur à long terme:	1900 mg/m ³	1000 ppm
	VL (Belgique)	Valeur à long terme:	1907 mg/m ³	1000 ppm
	VME (Suisse)	Valeur momentanée:	1920 mg/m ³	1000 ppm
		Valeur à long terme:	960 mg/m ³	500 ppm
		SSc		
67-64-1 acétone	VLEP (France)	Valeur momentanée:	2420 mg/m ³	1000 ppm
		Valeur à long terme:	1210 mg/m ³	500 ppm
	IOELV (INT)	Valeur à long terme:	1210 mg/m ³	500 ppm
	VL (Belgique)	Valeur momentanée:	1187 2420* mg/m ³	492 1000* ppm
		Valeur à long terme: *jusqu'au 31.12.21	594 1210* mg/m ³	246 500* ppm
	VME (Suisse)	Valeur momentanée:	2400 mg/m ³	1000 ppm
		Valeur à long terme:	1200 mg/m ³	500 ppm
		B;		

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à : 8 heures

Contrôles techniques appropriés : Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation

- Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

- Protection des mains :

Gants de protection

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

Matériau des gants B Polyéthylennylon: Barrier™ (0,062 mm)

- Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection

- Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs

- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indication générales :	
État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Genre alcool
Seuil olfactif :	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation :	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	55°C
Inflammabilité :	Facilement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	
- Inférieure :	2,6 Vol %
- Supérieure :	15 Vol %
Point d'éclair :	0°C

Température d'auto-inflammabilité :	Non applicable.
Température de décomposition :	Non déterminé.
pH :	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).
Viscosité : - Viscosité cinématique	Non déterminé.
Dynamique :	Non déterminé.
Solubilité : - l'eau:	Entièrement miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Donnée inconnue
Densité et/ou densité relative : - Densité à 20°C : - Densité relative : - Densité de vapeur :	ca. 0,79 g/cm ³ Non déterminé. Non déterminé.

9.2 Autres informations :

Aspect :	
Forme :	Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité :
--

Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

Test de séparation des solvants :
--

Solvants organiques :	100,0 %
Teneur en substances solides :	0,0 %

Changement d'état :

Vitesse d'évaporation :	Non déterminé.
-------------------------	----------------

Informations concernant les classes de danger physique :	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

COMPOSANTS	ESPÈCES	RÉSULTATS D'ESSAIS
64-17-5 éthanol		
Oral LD50	Rat	10.470 mg/kg
Dermique DL50	Lapin	20.000 mg/kg
Inhalatoire LC50	Rat	116,9 mg/l, 4 heures
67-64-1 acétone		
Oral LD50	Rat	5.800 mg/kg
Dermique LD50	Lapin Rat	20.000 mg/kg 15.800 mg/kg (rat)
Inhalatoire LC50	Rat	79 mg/l, 4 heures

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien : Aucun des composants n'est compris.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique:

64-17-5 éthanol

LC50 13.000 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas) (OECD 203)

EC50 12.340 mg / l / 48h (daphnia)

Methode ASTM E 729-80 Süßwasser

EC50 858 mg / l / 24h (daphnia) (OECD 202)

EC50 275 mg / l / 72h (algue)

Methode: OECD 201

67-64-1 acétone

LC50 8.120 mg / l / 96h (poisson)

LC50 12.600 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 3.400 mg / l / 48h (algue)

12.100 mg / l / 48h (daphnia)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets

07 02 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR, IMDG, IATA : UN1993

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (éthanol, acétone)

IMDG, IATA : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethanol, ACETONE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3 Liquides inflammables.

Étiquette : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA : II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler) : 33

No EMS : F-E,S-E

Stowage Category : B

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

ADR

Quantités limitées (LQ) : 1L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 500 ml

Catégorie de transport : 2

Code de restriction en tunnels : D/E

IMDG

Limited quantities (LQ) : 1L

Excepted quantities (EQ) : Code : E2

Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging : 500 ml

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

Directive 2012/18/UE - Seveso-III:

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I : Aucun des ingrédients est répertorié.

Catégorie SEVESO : P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas : 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut : 50.000 t

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII : Conditions de limitation: 3

Règlement (CE) N° 649/2012 : Aucun des composants n'est compris.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II : Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) : Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT :

67-64-1 acétone

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues : 67-64-1 acétone: 3

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : 67-64-1 acétone: 3

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : Réservé aux utilisateurs professionnels.

VOC - 2010/75/EU [g/L] : 791,0 g/l

VOC - 2010/75/EU [%] : 100,00 %

(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] : 100,00 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Service établissant la fiche technique : Sécurité & Environnement

Numéro de la version précédente : 6

Acronymes et abréviations :

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50 : Lethal concentration, 50 percent
- LD50 : Lethal dose, 50 percent
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3